**Feuille de contrôle pour les istiophoridés**

**Nom de la CPC : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Note : Chaque exigence de l’ICCAT doit être mise en œuvre d’une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre, **, sauf lorsque la disposition de l’ICCAT est non contraignante.**

**Il est à noter que la mention "non applicable" ou "N/A" ne peut être utilisée comme réponse que si elle est proposée comme option dans la colonne État de mise en œuvre.**

| ***Nº de la Rec*** | ***Nº du para.*** | ***Exigence*** | ***État de mise en œuvre*** | ***Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*** | ***Notes/explications*** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 19-05 | 2 | Limites de débarquement -  *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.  Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s’inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d’une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d’application du makaire pertinent ? | Oui ou non |  | Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC. (N/A n'est pas une réponse admissible.) |
| 19-05 | 2 | *Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.  Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s’inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d’une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d’application du makaire pertinent ? | Oui ou non |  | Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC. (N/A n'est pas une réponse admissible.) |
| 19-05 | 4 | « Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l’eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l’engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d’équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l’eau. » | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « non » ou « n/a » veuillez expliquer la raison.  Si « non », veuillez expliquer les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (N/A est une réponse admissible seulement si votre CPC ne s'est pas approchée de sa limite de débarquement, ce qui inclut les CPC sans limite de débarquement spécifique et donc soumise à la limite généralement applicable au paragraphe 2. |
| 19-05 | 5 | Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès. | Oui ou non |  | Si « Non », veuillez en expliquer la raison.  Si « Oui », veuillez expliquer comment. Veuillez inclure toute information sur les meilleures pratiques adoptées pour la remise à l'eau des makaires vivants capturés (« non applicable » n'est pas une réponse admissible). |
| 19-05 | 6 | Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d’équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l’annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d’adopter des mesures plus strictes. | Oui ou non |  | Si « Non », veuillez en expliquer la raison.  Si « Oui », veuillez expliquer comment. Veuillez inclure toute information sur les meilleures pratiques adoptées pour la remise à l'eau des makaires vivants capturés (« non applicable » n'est pas une réponse admissible). |
| 19-05 | 7 | « Les CPC devront s’efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l’ICCAT.» | Oui ou non |  | Si « non », veuillez en expliquer la raison.  Si « oui », veuillez expliquer comment. Veuillez inclure les informations sur les meilleures pratiques de manipulation des prises accessoires de makaires, si des mesures de cette nature ont été adoptées (N/A n'est pas une réponse admissible). |
| 19-05 | 8 | Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements. | Oui ou non |  | Si « Non », veuillez en expliquer la raison.  Si « Oui », veuillez préciser les critères selon lesquels la CPC peut conserver, transborder ou débarquer des istiophoridés morts dans les limites de débarquement. |
| 19-05 | 9 | « Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »  Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée? | Oui ou Non |  | Si « oui », veuillez également expliquer votre interdiction concernant les rejets morts et les règlementations relatives à la vente/entrée sur le marché (N/A n'est pas une réponse admissible.) |
| 19-05 | 10 | Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d’autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d’exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l’application de cette exemption à ces pêcheries. | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « oui », veuillez expliquer les mesures prises y compris les soumissions de données.  Si « non », veuillez en expliquer la raison (et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d’entreprendre).  Si « non applicable », veuillez en expliquer la raison.  En cas d'exemption : obtention d'une confirmation par le Groupe d'espèces sur les istiophoridés. Si « oui », veuillez indiquer la date de réception de l'exemption, et pour quelle espèce. |
| 19-05 | 11a | Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s’assurer que les poissons relâchés sont remis à l’eau d’une manière qui occasionne le moins de dommages possibles. | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « non » ou « non applicable », veuillez en expliquer la raison.  Si « Non », veuillez expliquer les mesures que votre CPC prévoit de prendre pour mettre en œuvre cette exigence. |
| 19-05 | 12 | Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1. | Oui ou non. |  | Si « oui », veuillez expliquer les mesures prises.  Si « Non », veuillez expliquer la raison (et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d’entreprendre).  (N/A n'est pas une réponse admissible.) |
| 19-05 | 11, 13,14, 17 | La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ? | Oui ou non |  | (N/A n'est pas une réponse admissible.) |
| 19-05 | 13 | « Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s’assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l’ICCAT. »  Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ? | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « non » ou « n/a » veuillez en expliquer la raison.  Si « non », veuillez expliquer les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (« N/A » est une réponse admissible seulement si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêcherie récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée*.*) |
| 19-05 | 11b) | « Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »  Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ? | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « oui », veuillez indiquer la taille minimale que votre CPC a établie pour chaque espèce, y compris si votre CPC met cette exigence en œuvre par le biais d’une limite de poids comparable.  Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.  Si « non », veuillez également expliquer toutes les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (« N/A » est une réponse admissible seulement si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blan*c*/makaire épée.) |
| 19-05 | 11c) | « Les CPC devront interdire la vente ou l’offre à la vente d’une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »  Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ? | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.  Si « non », veuillez également expliquer toutes les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle ne possède aucune pêcherie récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.) |
| 19-05 | 23 | « Conformément à la *Recommandation de l’ICCAT en vue d’améliorer l’examen de l’application des mesures de conservation et de gestion s’appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l’ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s’appliquant aux istiophoridés. »  Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ? | Oui ou non |  | Si « oui », veuillez fournir ici des informations sur la mise en œuvre (y compris les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance) qui ne sont pas couvertes ailleurs sur cette fiche de contrôle.  Si « non », veuillez en expliquer la raison et les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. |
| 19-05 | 16 | Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée*?* | Oui ou non |  | « N/A » n'est pas une réponse admissible. |
| 19-05 | 16 | « Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. » | Oui ou non ou N/A (non applicable) |  | Si « oui », veuillez brièvement décrire le programme de collecte de données.  Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison.  Si « non », veuillez également expliquer toutes les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée) |
| 19-05 | 14 | « Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d’observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ? | Oui ou non |  | Si « non », veuillez expliquer les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. |
| 16-11 | 1 | Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ….  (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d’hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. » | Oui ou non |  | Si « oui », veuillez expliquer quelles mesures de gestion ont été prises ou maintenues pour mettre en œuvre cette exigence.  Si « non », veuillez en expliquer la raison et les démarches que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.  (« N/A » n'est pas une réponse admissible.) |
| 16-11 | 2 | « Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d’évaluation des stocks. »  Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ? | Oui ou non |  | Si « oui », veuillez expliquer les mesures prises.  Si « non », veuillez en expliquer la raison (et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d’entreprendre).  (« N/A » n'est pas une réponse admissible.) |
| 16-11 | 3 | Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.  Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ? | Oui ou non |  | Si « oui », veuillez fournir ici l’information, ou si l’information a été déclarée à l’ICCAT par d’autres moyens que la présente feuille de contrôle, veuillez indiquer lesquels.  Si « non », veuillez en expliquer la raison et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d’entreprendre.  (« N/A » n'est pas une réponse admissible.) |